

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-333-1924 fixant l'encaisse de la caisse des menues dépenses a 5.000 francs.

n° 19-333-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 août 1924

Numéro JO
n° 333 du 31/08/1924

Date du numéro
31 août 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Legion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, notamment en son article 149

Vu l'arrêté du 22 décembre 1920 portant réation d'une caisse des menues dépenses

Vu l'article 6 du à mars 1924, portant l'encaisse de la caisse des menues dépenses de 5.000 à 8.000 francs,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

À partir du 1^{er} septembre 1924, l'encaisse du régisseur comptable de la caisse des menues dépenses est fixée à cinq mille francs (5.000.)

Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie

CHAPON-BAIssac.